Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260601-DEL2026053-DE

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Ecoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association - forfait 2026

DEL-2026-053

Numéro de la délibération : DEL-2026-053

Nomenclature ACTES : Contributions budgetaires

Information relative à l'environnement : Non

Date de réunion du conseil : 1 juin 2026

Date de convocation du conseil : 26 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 26 mai 2026

Début de la séance du conseil : 18h00

Présidente de séance : Mme Soizic PERRAULT

Secrétaire de séance : Mme Alicia LE MOING

Etaient présents : M. Roger BERNON, Mme Jacqueline BOLLE, Mme Sabine BRESSON, M. Jean-Jacques BUSSON, M. Alexandre DESHAYES, M. Philippe EHRHARDT, M. Thomas GUILLOUZO, Mme Laurence HEMON, Mme Caroline JEGADO, M. Iban JOUANNO-ROBERT, M. Philippe JOUBAUD, Mme Carole LE DOUX, Mme Alicia LE MOING, Mme Marie-Christine LE MOUEL, Mme Alexandra LE NY, M. Philippe LE POETVIN, Mme Alexia LE PONNER, M. Bertrand LE TADIC, Mme Océane LE TUTOUR, Mme Julie LEBEL, Mme Amélie LHOSTE, Mme Frédéric MAGUET, Mme Lydie MASSARD, M. Jean-Jacques MERCEUR, Mme Soizic PERRAULT, Mme Bérengère PLUNIAN, Mme Aude POILEUX, M. Sébastien QUERO, Mme Armelle REGNIER, Mme Albane STEPHAN, M. Marcel TARTARY, Mme Laurent TELLIER

Etaient représentés : M. Paul LE GUERNIC donne procuration à Mme Carole LE DOUX

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260601-DEL2026053-DE

Ecoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association - forfait 2026

Rapport de Roger BERNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2026 de la ville de Pontivy voté le 12 février 2026 ;

Vu la commission finances, performance publique et administration générale du 13 mai 2026 ;

Le forfait de fonctionnement communal 2026, versé aux écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association, est établi comme suit :

Le coût d'un élève est calculé sur la base du compte administratif de l'année 2025 multiplié par le nombre d'élèves pontivyens à la rentrée scolaire 2025/2026.

Ce forfait est réparti en 3 versements identiques, le premier en juin, le deuxième en juillet et le troisième en octobre.

En tenant compte de ces éléments, le forfait communal s'élève à :

- 1 685,77 € par élève pontivyen en maternelle,
- 579,98 € par élève pontivyen en élémentaire.

Soit :

- OGEC La Trinité :442 123,88 € (168 enfants en maternelle, 274 enfants en élémentaire)
- Diwan : 9 642,98 € (4 enfants en maternelle, 5 enfants en élémentaire)

Nous vous proposons :

- d'**APPROUVER** l'ensemble des calculs ci-annexé, ainsi que les modalités de versement précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Pontivy, le 1er juin 2026

LE MAIRE
Soizic PERRAULT

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Alicia LE MOING

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :